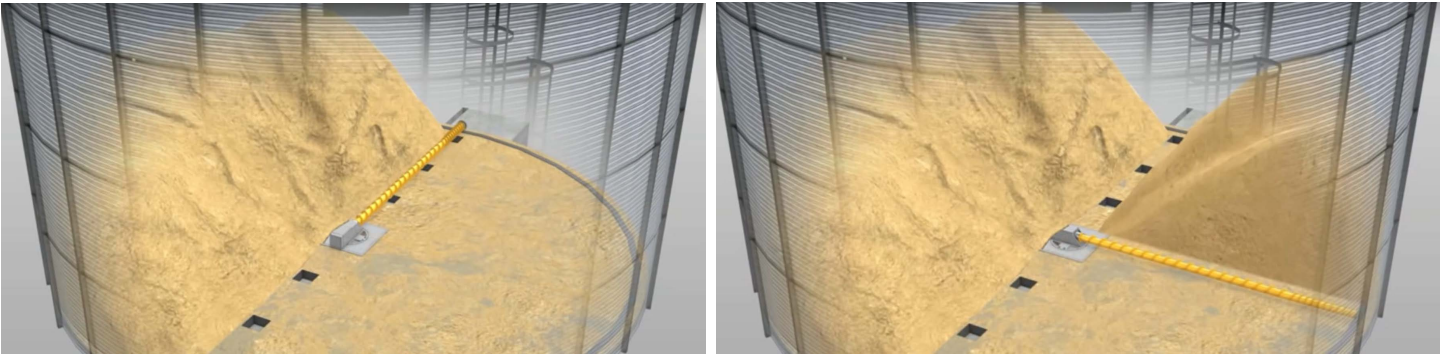


Les silos sur les fermes créent des situations dangereuses

Un travailleur agricole néo-brunswickois est décédé des suites de ses blessures après être entré dans un silo de maïs. L'enquête de Travail sécuritaire NB a révélé que lorsque le travailleur est passé dans le panneau d'accès d'un trou d'homme, sa jambe est restée coincée dans une foreuse en mouvement.

L'enquête a aussi révélé que le dispositif d'interverrouillage sur le panneau d'accès n'avait pas été installé conformément aux spécifications du fabricant. Le dispositif était conçu pour arrêter le fonctionnement lorsque quelqu'un pénétrait dans la porte du silo. De plus, on a déterminé que l'employeur n'avait pas désigné le silo comme espace clos et n'avait pas suivi les exigences réglementaires applicables aux travaux effectués près d'espaces clos, y compris effectuer des analyses de la qualité de l'air, ne pas permettre au travailleur d'y travailler seul et d'autres procédures de travail sécuritaires.



Travail sécuritaire NB a déterminé que les causes principales de l'accident étaient les suivantes :

1. Le silo n'avait pas été désigné comme espace clos et par conséquent, le verrouillage et d'autres procédures de travail sécuritaires n'avaient pas été suivies.
2. Le dispositif d'interverrouillage, conçu pour arrêter le fonctionnement lorsque le panneau d'accès était ouvert, n'avait pas été installé.

Mesures de prévention recommandées

- Aucun travailleur ne doit pénétrer dans un espace clos jusqu'à ce qu'une personne compétente désignée par l'employeur ait pris les mesures nécessaires pour rendre l'espace sécuritaire.
- Lorsque le verrouillage est nécessaire, il doit y avoir une procédure en place, et les travailleurs doivent avoir reçu la formation et les outils requis pour effectuer le travail de façon sécuritaire.
- Si le verrouillage n'est pas pratique, un code de directives pratiques doit être en place.
- Les dispositifs d'interverrouillage du fabricant doivent être installés et entretenus de façon à assurer qu'ils fonctionnent bien.
- Étant donné qu'un dispositif d'interverrouillage est un dispositif de sécurité secondaire, il ne remplace pas la mise hors tension et le verrouillage de l'équipement.
- En travaillant près de machines en mouvement, les travailleurs doivent prendre des mesures pour assurer que l'équipement de protection individuelle, ainsi que leurs vêtements, cheveux, bijoux, etc. ne deviennent pas coincés dans la machine.

N'oubliez pas : les silos causent des dangers!